Charte d'éthique et de déontologie du Groupe Santé Environnement du PNSE4

1 – Impartialité, neutralité et indépendance

Le ou la président(e) du Groupe Santé Environnement du 4ème plan national santé environnement (PNSE4) s'engage à animer les débats avec impartialité. Il ou elle se porte ainsi garant(e) de la collégialité du fonctionnement du groupe, permettant l'expression de points de vue divers et la critique, dans le respect mutuel et la reconnaissance du droit d'autrui à exprimer son opinion. Il ou elle veille notamment à favoriser l'expression de toutes les parties prenantes en s'assurant de l'équité des temps de parole employés par chacun des membres.

Le principe de neutralité interdit au ou à la président(e) et aux membres du Groupe Santé Environnement de faire de leur fonction l'instrument d'un discours ou d'une action visant à promouvoir, faire accepter, ou imposer certaines idées contraires aux orientations du PNSE4. L'obligation d'indépendance impose à chacun d'entre eux d'ignorer toute sollicitation, de quelque provenance que ce soit, visant à influer sur le devenir de projets soumis à concertation ou débat et, d'une manière générale, de se prémunir de tout lien matériel, direct ou indirect, avec toute personne morale ou privée intéressée au devenir de ces projets.

2. Ouverture aux attentes sociétales

Les membres du Groupe Santé Environnement du PNSE4 se doivent d'être à l'écoute des citoyens. Pour ce faire, ils entretiennent des relations suivies avec l'ensemble des partenaires institutionnels, des parties prenantes et de la société civile.

3 - Liberté d'expression, objectivité et représentativité

Les membres du Groupe Santé Environnement ont la liberté de s'exprimer sur les sujets débattus dans le cadre du groupe en cohérence avec son mandat. Leurs opinions doivent être fondées sur une information complète et objective, et notamment sur des travaux et des données scientifiquement validés.

Dans leurs prises de position, les membres mandatés par une structure (association, interprofession, syndicat, ...), engagent leur structure et doivent rendre compte de la position de cette dernière. Les représentants d'une même structure doivent se coordonner, afin d'assurer une constance dans leurs prises de positions au fil des débats.

4 - Respect de l'expression d'autrui dans la concertation et les débats

Le du Groupe Santé Environnement favorise la collégialité dans son fonctionnement, permettant l'expression de points de vue divers et la critique, dans le respect mutuel et la reconnaissance du droit d'autrui à exprimer son opinion. Chacun des membres du Groupe Santé Environnement veille au respect de la parole d'autrui, en privilégiant l'écoute, le dialogue et la confiance. Les membres du Groupe Santé Environnement s'engagent ainsi à respecter le principe d'équivalence des propos vis-à-vis des autres membres du groupe. Selon ce principe, chacun, quel que soit son statut et quelle que soit son opinion, doit pouvoir

s’exprimer librement et être traité de la même manière, avec la même équité. Chaque argument a la même « dignité d’exister ».

5 - Confidentialité et devoir de réserve

Le ou la président(e) et les membres du Groupe Santé Environnement sont astreint(e)s, dans le cadre de leur fonction, au respect des règles de secret et de discrétion professionnels, notamment pour les faits, informations à caractère privé ou professionnel et documents dont ils peuvent être amenés à prendre connaissance au cours des débats. L'accès aux documents de travail est réservé au ou à la président(e), aux seuls membres des groupes et aux ministères. Le ou la président(e) et les membres du Groupe Santé Environnement s’engagent à n’utiliser ces documents que dans le cadre et pour les besoins de leur activité au sein du Groupe Santé Environnement. Aucune information relative aux contenus et déroulement des travaux de groupe ne peut être commentée ou diffusée par les membres au-delà du périmètre de la structure qu’ils représentent, et dans ce cas, les obligations de confidentialité et de réserve qui font l’objet de cette section s’appliquent aux destinataires des informations communiquées.

Par devoir de réserve, le ou la président(e) et les membres du Groupe Santé Environnement sont par ailleurs tenu(e)s de ne pas s'exprimer publiquement sur les travaux en cours du groupe, et notamment sur les propositions de recommandations susceptibles d’être présentées en session plénière du Groupe Santé Environnement. En l’occurrence, seules les recommandations adopté(e)s en session plénière par le Groupe Santé Environnement ont vocation à être rendues publiques selon les modalités définies par sa présidente.

Cette charte est également applicable aux membres des groupes de suivi du PNSE4.

Engagement au respect de la charte d'éthique et de déontologie

Je soussigné(e) NOM Prénom

en ma qualité de *(président(e) du groupe/membre du Groupe Santé Environnement)* m'engage à respecter la présente charte d'éthique et de déontologie du Groupe Santé Environnement du PNSE4.

A , le

Signature